Aide-mémoire arbitre de piquet

du 27 février 2015

La commission des arbitres (CA) de l'Association de football Berne/Jura (AFBJ) édicte l'aide-mémoire concernant les arbitres de piquet suivant:

Remarque:
Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, la dénomination arbitres respectivement l'abréviation ARB est utilisée, étant entendu que les termes désignent les femmes arbitres et les arbitres aussi bien les arbitres-assistantes que les arbitres-assistants.

1. Les arbitres de piquet sont désignés par le ressort convocation des arbitres.

2. Un arbitre est engagé dans la règle pour le service de piquet soit pour le samedi ou pour le dimanche. Dans des cas exceptionnels ou sur désir spécifique de l'arbitre, le ressort convocation des arbitres peut prévoir un engagement d'arbitre de piquet pour les deux jours indiqués ci-dessus.

3. Des arbitres seront seulement convoqués pour un engagement comme arbitre de piquet si le jour en question ils n'ont pas d'autre engagement et s'ils n'ont pas introduit une demande de congé dans les délais.

4. Un engagement d'arbitre de piquet le samedi dure de 09h00 à 20h30.

5. Un engagement d'arbitre de piquet le dimanche dure de 09h00 à 18h00.

6. Durant cette période chaque arbitre de piquet est à disposition et il est tenu de répondre aux appels du service de piquet (arbitres). Si un appel est raté, un rappel est indispensable dans un délai des dix minutes suivantes.

7. Les arbitres engagés comme arbitre de piquet qui reçoivent une convocation du service de piquet (arbitres) sont tenus dans tous les cas à y donner suite.

8. Le nombre d'arbitres de piquet sera déterminé régionalement (par sous-association) ainsi qu'en fonction de la qualification.

9. Dans la règle, des arbitres en possession des qualifications suivantes seront prévus pour le service d'arbitre de piquet: 2e ligue Inter, 2e ligue, 3e ligue, 4e ligue.

10. Les arbitres convoqués comme arbitre de piquet reçoivent leur convocation de piquet personnellement dans Clubcorner (Dashboard et/ou plan d'engagements ; mention „Remplaçant AFBJ").

11. Chaque arbitre engagé pour le Service de piquet est bonifié d'un match dans la statistique des engagements, ceci même s'il n'a pas été convoqué pour un match.

12. Lorsqu'un arbitre de piquet est convoqué pour un match, il est indemnisé pour la direction du match dans le cadre de l'aide-mémoire pour les arbitres (ASF).

13. Si un arbitre de piquet ne devait pas donner suite à une convocation du service de piquet ou devait ne pas être atteignable téléphoniquement de manière durable, aucun match ne lui serait bonifié. En cas de récidive, l'arbitre sera invité à prendre position. Ensuite la sanction sera déterminée par la commission des arbitres.

14. Dans des cas exceptionnels le service de piquet peut toujours contacter des arbitres qui n'étaient pas prévus pour un engagement d'arbitre de piquet. Il est souhaitable que ces arbitres se tiennent aussi prêts à répondre à une convocation d'urgence pour remplacer un camarade indisponible.

Cet aide-mémoire remplace la version du 31 juillet 2013.

Association de football Berne/Jura
Commission des arbitres

Le responsable:	Le secrétaire:
Reto Rutschi	Roman Hug